

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 janvier 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le 23 janvier à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle Jean Favre à Langres, sous la présidence de Mme Marie-José RUEL, Présidente.

Etaient présents :

M. HUOT G.	M. PARISEL P.	M ^{me} RONDOT MO.	M. CHEVALLIER A.	M. CHRETIENOT JC.
M. LAMBERT A.	M. JOFFRAIN P.	M ^{me} SIRLONGE J.	M ^{me} DENIS S.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. LUCIOT JP.	M. TRESSE E.	M. DARTIER M.	M. DIDIER R.
M RICHARD P..	M. PECHIODAT R.	M. GALLISSOT P.	M. BOUVIER C.	M ^{me} NOTAT M.
M ^{me} BILLARD P.	M. RICHARDOT V.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} RUEL MJ.	M. VINOT JP.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} ASDRUBAL MP.	M. KOCH JF.	M. SANCHEZ S.	M. FLOQUET R.
M ^{me} ROUSSEAU AM.	M ^{me} CARDINAL A.	M. RAMAGET JP.	M. THIRVAUDEY Y.	
M. FOURNIER H.	M ^{me} DELONG S..	M ^{me} GUENAT F.	M. SIMONET M.	
M. MARECHAL JP.	M. FISCHER JP.	M. BOILLETOT C.	M. PERRIN M.	
M. MASSON T.	M. FUERTES N.	M. BLANCHARD D.	M. GUENIOT F.	
M. JOFFRAIN B.	M. GARIOT P.	M. SOENEN D.	M. MAUGRAS J.	
M. DANGIEN A.	M. LANGARD P.	M. OTTIGER R.	M. ROYER M.	
M. GOIROT A.	M ^{me} MORNAND S.	M. GARRIGOU O.	M. PREVOT J.	
M. THOMASSIN N.	M. QUARREY Y.	M. THENAIL M.	M. DUPUY JP.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MILLÉ J.	à	M. DUPUY JP.
M. HUOT D.	à	M ^{me} DELONG S..
M. JANNAUD D.	à	M. FUERTES N.
M ^{me} SCIROCCO P.	à	M ^{me} ASDRUBAL MP.
M. SAUVAGE C.	à	M. BLANCHARD D.

Absents excusés :

M. GROSJEAN F.	M. GHIRINGHELLI B.	M. LOGEROT X.	M ^{me} ALVIN M.	M ^{me} DESA H.
----------------	--------------------	---------------	--------------------------	-------------------------

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HERAUX P.	M ^{me} MASSON A.	M. LINARES H.	M. BOUHAÏCHA R.	M ^{me} BRULIN I.
M ^{me} GONÇALVES ML.	M. MOREL M.	M ^{me} PARISEL C.	M. SAILLET JL.	M. DARBOT A.	M ^{me} PERARD F.

Après avoir constaté le quorum, Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 15.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des excuses pour cette séance.

Madame la Présidente donne lecture des décisions prise par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ainsi, pour la période comprise entre le 17 novembre 2017 au 28 décembre 2017, Madame la Présidente a signé les marchés et avenants suivants :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE ET LIAISON FROIDE Lot 1 : en liaison chaude Lot 2 : en liaison froide	SODEXO 57000 Metz SODEXO 57000 Metz	Lot 1 : maxi 250000,00 € HT Lot 2 : maxi 100000,00 € HT	18/12/2017 18/12/2017	Autorisation de signature du marché donnée à Mme la Présidente par le bureau communautaire du 24/11/ 2017
GROUPEMENT DE COMMANDE - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DES PERSONNELS	21000 Dijon	Taux : 3,70 % base : masse salariale	19/12/2017	Autorisation de signature du marché donnée à Mme la Présidente par le bureau communautaire du 09/06/ 2017
GROUPEMENT DE COMMANDE - ACHAT D'EQUIPEMENTS ET DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES	21800 Quetigny	Maxi 25000,00 € HT/an CCGL Maxi 25000,00 € HT/an VDL	19/12/2017	Par délégation permanente à Madame le Présidente (26/09/2017)
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PARC DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS	TI CONCEPT 54290 Saint Mard	Maxi 8000 € HT 2018 Maxi 5000 € HT 2019, 2020 et 2021	19/12/2017	Par délégation permanente à Madame le Présidente (26/09/2017) Accord cadre mono attributaire à bons de commande
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE POUR LES SITES DE LA VILLE DE LANGRES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES ET FOURNITURE SEULE AQUALANGRES	EDF COLLECTIVITES 54000 NANCY	207 298 € HT	28/12/2017	Autorisation de signature du marché donnée à Mme la Présidente par le bureau communautaire du 22/12/ 2017

Mme la Présidente donne lecture des délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation permanente :

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017		
N° D'ORDRE	INTITULE	VOTE
2017-12-01	Personnel – Modification du tableau des effectifs	Unanimité
2017-12-02	Personnel – Visite médicale pour le renouvellement de permis - Remboursement	Unanimité
2017-12-03	Personnel – Convention d'entente avec la Communauté de Communes des Savoirs Faire Sud Est Haute-Marne	Unanimité
2017-12-04	Commande Publique – Fourniture et acheminement d'électricité 2018-2019 – Signature du marché	Unanimité
2017-12-05	Finances – Budget ordures ménagères – Admissions en non-valeur de titres sur exercices antérieurs - Approbation	Majorité Pour 19 Contre 7 Abstention 1
2017-12-06	Affaires scolaires – Subvention pour le financement d'un séjour pour les élèves du Sacré-Coeur	Unanimité
2017-12-07	Affaires scolaires – Subvention concernant les sorties et les projets pédagogiques des écoles	Unanimité

La Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 19 décembre 2017 et demande au Conseil son approbation. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

En conséquence, Madame la Présidente invite chaque conseiller à signer le registre des délibérations.

N° d'ordre	Objet	Vote
2017-152	Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire : M. Mathieu SIMONET	-
2017-153	Budget Primitif 2017 – Décision modificative : ➤ n° 3 – Budget Principal	Unanimité
2017-154	Budget Primitif 2017 – Décision modificative : ➤ n° 2 – Budget Annexe « ZA des Ménétriers »	Unanimité
2017-155	Budget Primitif 2017 – Décision modificative : ➤ n° 2 – Budget Annexe « Lotissement du Sabinus »	Unanimité
2017-156	Budget Primitif 2017 – Décision modificative : ➤ n° 1 – Budget Annexe « Ordures ménagères»	Unanimité
2017-157	Budget Primitif 2017 – Décision modificative : ➤ n° 2 – Budget Annexe « Centre Aquatique »	Unanimité
2017-158	Budget Primitif 2017 – Décision modificative : ➤ n° 2 – Budget Annexe « Maisons médicales CMPP»	Unanimité
2017-159	Budget Primitif 2017 – Décision modificative : ➤ n° 2 – Budget Annexe « Hôtel des Entreprises Sabinus»	Unanimité
2017-160	Attributions compensation définitives liées au transfert de la compétence zone d'activité économique et à une modification pour certaines communes de la compensation de la part salaire– Approbation	Unanimité
2017-161	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres (PETR) – Modification des statuts – Approbation	Unanimité
2017-162	Statuts du Smictom de la Région de Langres – Modification – Transfert de la compétence « Gestion et suivi post exploitation du CET de Montlandon au SDED 52 » – Approbation	Unanimité
2017-163	SMICTOM de la région de Langres – Réduction de périmètre – Approbation	Majorité Contre 1
2017-164	SMICTOM Centre – Dissolution – Dévolution de l'actif et du passif au SDED 52 – Accord de principe	Unanimité
2017-165	Syndicat Mixte à vocation scolaire de la région de Clefmont (SMVOS de Clefmont) – Statuts – Modification – Approbation ;	Unanimité
2017-166	Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents – Délégués - Désignation	Unanimité
2017-167	Commissions thématiques – Composition - Délibération n° 2017-132 en date du 26 septembre 2017 - Modification	Unanimité
2017-168	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Composition - Délibération n° 2017-133 en date du 26 septembre 2017 - Modification	Unanimité
2017-169	Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Délibération n° 2017-11 du 09 janvier 2017 – Modifications	Unanimité
2017-170	Règlement de service de la police intercommunale du Grand Langres – Modification – Approbation	Unanimité
2017-171	Commission locale des sites patrimoniaux remarquables - Mise en place – Approbation	Unanimité Abstention 1
2017-172	Parcelles cadastrées section C3 n°1781-1782-1774-1771-1777 sises ZAE « Les Ménétriers » à SAINTS-GEOSMES – Cession à la SCI AMY – Autorisation	Unanimité
2017-173	Etablissements scolaires hors écoles primaires de la communauté de communes – Subvention – Attribution	Unanimité
2017-174	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Langres-Champigny-les-Langres-Peigny (SIVU LCP) – Dissolution – Dévolution des biens, de l'actif et du passif à la Communauté de Communes du Grand Langres – Approbation	Unanimité Abstention 1
2017-175	Projets d'investissement - Ecoles	Unanimité Abstentions 6
2017-176	Règlement Intérieur – Accueils périscolaires – Restauration – Accueils de Loisirs – Délibération n° 2017-145 en date du 26 septembre 2017 – Annulation et remplacement – Approbation	Unanimité
2017-177	Maison de santé de Montigny-le-Roi - Montant des loyers– Accord de principe	Unanimité Abstention 1

1 – AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

N° 2018-1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 30/01/2018

M. THIEBAUD rappelle au Conseil que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Si l'action de celle-ci est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE en date du 07 août 2015 a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu l'avis de la Commission Finances-Mutualisation et Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu le rapport joint,

➤ Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de 2017 faisant ressortir une capacité d'autofinancement nette négative les élus s'interrogent sur le financement du plan pluri-annuel d'investissements. Ils s'accordent à penser qu'il convient de trouver des mesures pour améliorer cette capacité d'autofinancement.

Ainsi, la réflexion est menée autour de l'augmentation de la pression fiscale, de la réduction des services et de la réalisation d'économies de fonctionnement.

Mme MORNAND quitte définitivement l'Assemblée à 19 h 30.

N° 2018-2

TAXE POUR GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTITUTION DE LA TAXE – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 27/01/2018

Mme la Présidente expose au Conseil que la communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – GEMAPI.

Consciente que sa position aux confins de trois bassins versants ainsi que la qualité dégradée des eaux de rivières d'une partie de son territoire, consciente également du cadre de vie privilégié du territoire notamment en raison des lacs qui constituent un atout de développement fort, la communauté de communes a anticipé la prise de compétence GEMAPI. Ainsi a-t-elle délibéré dès le 26 septembre 2017, afin de solliciter l'entrée, dans les syndicats pré-existants, des communes en zones blanches, c'est-à-dire qui n'adhéraient à aucun syndicat. La communauté de communes a ainsi marqué son choix de gestion en faveur des acteurs existants plutôt qu'en assumant directement la compétence.

Aujourd'hui, il convient de financer les cotisations aux trois syndicats, Marne, Amance et Meuse.

Par souci d'équité, la commission environnement a émis le 30 août 2017, un avis favorable au financement de la compétence par l'instauration d'une taxe dédiée. En effet, à défaut, la compétence serait financée par les attributions de compensation et les communes qui n'ont jamais adhéré à un syndicat n'auraient pas contribué alors que c'est souvent précisément sur leur territoire que des travaux seront nécessaires pour restaurer la qualité des cours d'eau.

La taxe devra être votée chaque année avant le 31 octobre de l'année à laquelle elle sera appliquée (le vote en janvier 2018 est rendu possible par dérogation pour l'année 2018). Instituée et perçue par la communauté, son produit ne doit pas excéder 40 € par habitant. Elle doit exclusivement être affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence, et viendra s'additionner aux taux des quatre taxes locales. Il s'agit d'une taxe additionnelle, dont la communauté fixe le produit. L'administration fiscale détermine ensuite la variation des taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par les quatre taxes locales et ce, de manière proportionnelle au produit respectif de chaque taxe.

Le produit de la taxe nécessaire au financement des trois syndicats est le suivant (informations communiquées par chacun des syndicats) :

SYNDICAT	MONTANT FINANCEMENT	CRITERES
Marne	46 522 €	17 898 hab. 488 km ² BV, critère 20% BV 80% pop
Amance	3 237 €	62 km ² BV, critère 100% BV à vérifier avec le Président
Meuse	12 166 €	2 972 hab. 121 km ² BV, critère 50 / 50
TOTAL	61 925 € arrondis à 63 000 €	les budgets des trois structures ne sont pas votés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant au 1^{er} janvier 2018, une compétence communale obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article 56 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM créant une taxe facultative destinée à financer la compétence « GEMAPI »,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération n° 2017-128 en date du 26 septembre 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents,

Vu la délibération n° 2017-129 en date du 26 septembre 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et ses affluents,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » en date du 30 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances-Mutualisation et Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

➤ Décide d'instaurer sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI ;

➤ Arrête le produit attendu de cette taxe à la somme de 63 000 € ;

➤ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGARD quitte définitivement l'Assemblée à 19 h 45.

N° 2018-3

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) – FIXATION DU MONTANT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 13/02/2018

M. THIEBAUD indique que :

Conformément au Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire ci-après :

↳ n° 2017-86 en date du 6 juin 2017, fixant le montant des attributions de compensation de manière définitive suite au transfert de la compétence scolaire,

↳ n° 2017-120 en date du 26 septembre 2017, fixant les attributions de compensation de manière définitive suite au transfert de la compétence zones d'activités,

↳ n° 2017-160 en date du 19 décembre 2017, fixant le montant des attributions de compensation de manière définitive suite à des rôles supplémentaires au titre d'années antérieures,

La Communauté de Communes du Grand Langres a opté pour la fiscalité professionnelle unique et a à ce titre mis en place des attributions de compensation. Il convient de distinguer deux composantes qui impactent le montant des attributions de compensation :

1. **Les charges transférées liées aux transferts de compétence**, qui font l'objet d'une évaluation par la CLECT. La CLECT établit sur ce sujet un rapport approuvé par les communes de la CCGL. Cette composante est révisée à chaque transfert de compétence. Elle est dénommée ci-après « *part transfert de charges* »
2. **Les coûts liés aux services communs**, déterminés en application des conventions prévues à l'article L 5211-4-2 du CGCT. Cette composante est révisée à chaque évolution des services communs. Elle est dénommée ci-après « *part mutualisation* »

Ainsi au titre de 2017, la composante « part mutualisation » est établie comme suit :

Tableau n°1 :

COMMUNES MEMBRES	2017 2018-03
BOURG	5 771
LANGRES	828 691
ROLAMPONT	14
SAINTS-GEOSMES (CN)	170
TOTAL	834 646

Au titre de l'année 2018, le montant des attributions de compensation prévisionnel eu égard à la stabilité de la composante « transfert de charge » et à l'augmentation de la composante mutualisation (service technique de Neuilly-l'Evêque, service des finances, pour une année pleine) est fixé comme suit :

Attributions de compensation liées aux charges transférées HORS MUTUALISATION :

Tableau n°2

COMMUNES MEMBRES	2018 AC PROVISoire HORS MUT.
ANDILLY-EN-BASSIGNY	16 385
AVRECOURT	22 824
BANNES	- 8 003
BEAUCHEMIN	77 482
BONNECOURT	31 167
BOURG	15 364
BUXIERES-LES-CLEFMONT	4 436
CELLES-EN-BASSIGNY	5 731
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	20 527
CHANGEY	19 272
CHANOY	180 499

CHARMES	9 160
CHATENAY-MACHERON	12 165
CHATENAY-VAUDIN	- 2 009
CHAUFFOURT	15 780
CHOISEUL	20 809
CLEFMONT	21 437
COURCELLES-EN-MONTAGNE	80 076
DAILLECOURT	6 137
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	16 268
DAMPIERRE	70 368
FAVEROLLES	8 581
FRECOURT	27 379
HUMES-JORQUENAY	47 964
IS-EN-BASSIGNY	133 731
LANGRES	2 478 923
LAVERNOY	17 202
LAVILLENEUVE	3 997
LECEY	9 649
MARAC	108 886
MARCILLY-EN-BASSIGNY	16 908
MARDOR	52 621
VAL-DE-MEUSE	610 975
NEUILLY-L'EVEQUE	85 376
NOIDANT-LE-ROCHEUX	62 199
NOYERS	18 356
ORBIGNY-AU-MONT	14 771
ORBIGNY-AU-VAL	6 727
ORMANCEY	34 603
PEIGNEY	62 927
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	22 753
PERRUSSE	2 424
PLESNOY	5 735
POISEUL	6 670
RANCONNIERES	7 769
RANGECOURT	4 085
ROLAMPONT	305 745
SAINT-CIERGUES	27 137
SAINTS-GEOSMES (CN)	654 118

SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	- 7 519
SAINT-MAURICE	5 352
SARREY	92 188
SAULXURES	26 697
VOISINES	182 257
TOTAL	5 773 059

Mutualisation

Tableau n°3 :

COMMUNES MEMBRES	2018
ANDILLY-EN-BASSIGNY	13 376
BANNES	36 450
BONNECOURT	19 198
BOURG	7 398
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	27 852
CHANGEY	42 216
CHARMES	15 265
DAMPIERRE	88 600
HUMES-JORQUENAY	898
LANGRES	1 195 036
NEUILLY-L'EVEQUE	65 630
ORBIGNY-AU-MONT	16 996
ORBIGNY-AU-VAL	9 767
POISEUL	12 350
ROLAMPONT	2 475
SAINTS-GEOSMES (CN)	4 217
TOTAL	1 557 724

Attributions de compensation provisoires pour 2018 :

Tableau n°4 :

COMMUNES MEMBRES	2018 COMPTE 739211	2018 COMPTE 73211
ANDILLY-EN-BASSIGNY	3 009	
AVRECOURT	22 824	
BANNES		44 453
BEAUCHEMIN	77 482	
BONNECOURT	11 969	
BOURG	7 966	
BUXIERES-LES-CLEFMONT	4 436	
CELLES-EN-BASSIGNY	5 731	
CHAMPIGNY-LES-LANGRES		7 325

CHANGEY		22 944
CHANOY	180 499	
CHARMES		6 105
CHATENAY-MACHERON	12 165	
CHATENAY-VAUDIN		2 009
CHAUFFOURT	15 780	
CHOISEUL	20 809	
CLEFMONT	21 437	
COURCELLES-EN-MONTAGNE	80 076	
DAILLECOURT	6 137	
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	16 268	
DAMPIERRE		18 232
FAVEROLLES	8 581	
FRECOURT	27 379	
HUMES-JORQUENAY	47 066	
IS-EN-BASSIGNY	133 731	
LANGRES	1 283 887	
LAVERNOY	17 202	
LAVILLENEUVE	3 997	
LECEY	9 649	
MARAC	108 886	
MARCILLY-EN-BASSIGNY	16 908	
MARDOR	52 621	
VAL-DE-MEUSE	610 975	
NEUILLY-L'EVEQUE	19 746	
NOIDANT-LE-ROCHEUX	62 199	
NOYERS	18 356	
ORBIGNY-AU-MONT		2 225
ORBIGNY-AU-VAL		3 040
ORMANCEY	34 603	
PEIGNEY	62 927	
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	22 753	
PERRUSSE	2 424	
PLESNOY	5 735	
POISEUL		5 680
RANCONNIERES	7 769	
RANGECOURT	4 085	
ROLAMPONT	303 270	

SAINT-CIERGUES	27 137	
SAINTS-GEOSMES (CN)	649 901	
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES		7 519
SAINT-MAURICE	5 352	
SARREY	92 188	
SAULXURES	26 697	
VOISINES	182 257	
TOTAL	4 334 869	119 533

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Fixe la composante mutualisation de l'année 2017 conformément au tableau n°1 ;
- Fixe l'attribution de compensation provisoire 2018 conformément au tableau n°4 ;
- Autorise la Présidente à les notifier aux communes et à signer tous documents à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : BOILLETOT, MARECHAL F., FOURNIER, ROUSSELLE, BLANQHARD D.

M. BLANCHARD D. s'interroge sur le problème de la concordance de la neutralité fiscale décidée en 2017 et la revalorisation des bases.

Mme RUEL indique soumettre la question à M. le Trésorier.

Mme CARDINAL et M. FUERTES quittent définitivement l'Assemblée à 19 h 50.

N° 2018-4

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 27/01/2018

Mme la Présidente expose à l'assemblée que dans l'attente du vote des budgets, la Communauté de communes peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider d'engager, liquider et mandater, donc payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits aux budgets de l'année précédentes

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2018 pour les dépenses d'investissement relevant du Budget Principal et du Budget annexe « Centre Aquatique » et Budget Annexe « Ordures Ménagères » ainsi qu'il suit :

Budget Principal

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses
204	204172	95	Subvention équipt autres EPL bâtiments et installations	79 339 €
TOTAL				79 339 €

Budget annexe « Centre Aquatique »

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses
21	2158	413	Autres matériel et outillage technique	3 200 €
TOTAL				3 200 €

Budget annexe « Ordures ménagères »

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses
21	2183	812	Matériel de bureau et informatique	1 100 €
21	2184	812	Mobilier	250 €
TOTAL				1 350 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir et de voter les crédits au Budget Primitif 2018, ainsi qu'il sont mentionnés précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES**N° 2018-5****SMICTOM DE LA REGION DE LANGRES – REDUCTION DE PERIMETRE – APPROBATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 27/01/2018

Mme la Présidente indique :
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,
 Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2791 en date du 26 décembre 2016 portant modification des statuts du SMICTOM de la Région de Langres et notamment l'article 7 des statuts annexés,
 Vu la délibération n° 2017-23 du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Langres en date du 05 décembre 2017, actant de l'évolution du périmètre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait du SMICTOM de la région de Langres de la Communauté de Communes des Trois Forêts à effet du 1^{er} avril 2018,
- Approuve la réduction de périmètre du SMICTOM ;

➤ Charge Mme la Présidente de transmettre cette décision à M. le Président du SMICTOM de la Région de Langres.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-6

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRESIDENTE - DELIBERATION N° 2017-130 DU 26 SEPTEMBRE 2017 – COMPLEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 27/01/2018

Mme la Présidente fait part aux membres du Conseil Communautaire que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Langres, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Par délibération n° 2017-130 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué à Madame la Présidente une partie de ses attributions.

Néanmoins, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Langres, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération n° 2017-130 en date du 26 septembre 2017 ainsi qu'il suit :

DELEGATIONS TRANSVERSALES	
1	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
2	Procéder, aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget
3	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €
4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de toute nature ainsi que leurs avenants dans la limite du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation en vigueur pour les fournitures et services, lorsque les crédits sont prévus au budget
5	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6	Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
8	Négocier et signer les conventions et les contrats (hors marchés) liés aux activités de la Communauté de Communes et aux moyens des services, et ce dans la limite de 15 000 € HT par an et par convention ou contrat, lorsque les crédits sont prévus au budget
9	Procéder aux cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 €
10	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
11	Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13	Engager une action en justice comme demandeur ou défendeur et signer les actes nécessaires
14	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 15 000 €
15	Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes
16	Renouveler l'adhésion à des associations dès lors qu'il n'y a pas lieu de désigner les représentants à celle-ci
17	Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions pour des projets, d'un montant maximum de subvention de 1 000 000 € HT (sur la base d'un plan de financement prévisionnel), entrant dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes
DELEGATIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
18	Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption définis par le Code de l'Urbanisme
19	Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit d'expropriation, droit sans maître
DELEGATIONS LIEES A L'EXERCICE DES COMPETENCES SCOLAIRE, PERI-SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE	
20	Signer les contrats et leurs avenants avec les organismes partenaires et/ou intervenants dans le cadre des activités scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires, dès lors que les crédits sont prévus au budget
21	Fixer dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire les tarifs des accueils de loisir et des séjours dans le cadre des activités extra-scolaires La délégation à la présidente sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, sans que les réévaluations éventuelles ne dépassent l'évolution du coût de la vie, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 2131-2 et L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-130 en date du 26 septembre 2017 portant délégation du pouvoir du Conseil vers la Présidente,

Considérant que ces délégations facilitent la gestion de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation ;

Considérant que les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes sujets ;

➤ Décide pour la durée de son mandat de confier à Mme la Présidente les délégations visées et dans les conditions énoncées précédemment ;

➤ Autorise en cas d'empêchement de la Présidente, son suppléant de bénéficier de la présente délégation ;

➤ Prend acte que conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Mme la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire ;

➤ Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤ Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-130 en date du 26 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-7

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 27/01/2018

Mme la Présidente indique :

Vu la Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-9 en date du 09 janvier 2017 portant création d'une commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres,
Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide d'établir règlement intérieur de la CAO permanente et de la CAO spécifique à tout groupement de commande ;
- Approuve les termes du règlement intérieur de la CAO permanente et de la CAO spécifique à tout groupement de commande tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Prend acte que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des marchés ou avenants signés soumis à l'avis de la CAO et feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-8

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 27/01/2018

Mme la Présidente indique :
Vu la Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-10 en date du 09 janvier 2017 portant création d'une commission de Délégation de Service Public et élection de ses membres,
Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Décide d'établir règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public ;
- Approuve les termes du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public tel qu'annexé à la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité.

3 – PETITE ENFANCE

N° 2018-9

GESTION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION ET GESTION PAR AFFERMAGE D'UNE MICRO-CRECHE A ROLAMPONT ET D'UN MULTI ACCUEIL A LANGRES – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 27/01/2018

Mme la Présidente expose au Conseil que par délibération en date du 27 septembre 2013 il a approuvé le principe de passation d'un contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion d'une micro crèche à Rolampont et d'un multi accueil à Langres.

Ainsi, la Communauté de Communes du Grand Langres a confié la gestion des structures d'accueil de la petite enfance sur son périmètre à la société Crèche Attitude à l'issue d'une procédure de délégation de services publics au sens des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ce pour une durée de 3 ans à compter du 25 août 2014 (achèvement le 24 août 2017).

Cette convention de délégation de service public a été prorogée d'une année à compter du 25 août 2017 jusqu'au 24 août 2018 par un avenant n° 1 acté par délibération n° 2016-11-09 en date du 8 novembre 2016 après avis favorable de la commission de délégation de service public.

Soucieuse d'anticiper la gestion future de son service public de la petite enfance, à compter du 24 août 2018, de proposer un mode de gestion permettant une optimisation de ce service, la Communauté de Communes du Grand Langres souhaite renouveler la gestion externalisée des structures dédiées à la petite enfance à travers une procédure de concession de service, nouvelle dénomination des DSP selon l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au vu du présent rapport, prévu à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire doit délibérer sur le mode de gestion souhaité.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession modifient les dispositions législatives et réglementaires des contrats de DSP, en préservant leurs spécificités. Ils ne remettent pas en cause la typologie des DSP, définie par la jurisprudence du Conseil d'Etat, à savoir la régie intéressée, la concession ou l'affermage.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

La régie :

La collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion des usagers, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par son budget propre. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie. Cette régie peut prendre deux formes : soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L2221-10 et suivants du CGCT), soit dotée de la seule autonomie financières (article. L.2221-1 et suivants du CGCT).

Avant 2014, la collectivité a exploité en régie les structures dédiées à la petite enfance sur le seul multi accueil de Langres et reconnaît que ce mode de gestion est encore moins approprié aujourd'hui du fait de la pluralité des structures sur le territoire de la communauté de communes actuel.

Le contrat de concession :

La personne publique concédante confie au concessionnaire le soin de gérer le service public à ses risques et périls, mais sous le contrôle du concédant. A la fin de la concession, les biens sont répartis entre le concédant et le concessionnaire en 3 catégories :

- Les biens de retour : immeubles nécessaires au fonctionnement du service et revenant gratuitement au concédant ;
- Les biens de reprise : meubles servant à l'exploitation du service public que le concédant peut acquérir à titre onéreux ;
- Les biens propres qui restent propriété du concessionnaire.

L'intérêt d'un contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le concessionnaire. Les installations des structures d'accueil étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la Communauté de Communes.

Le contrat d'affermage :

La personne publique délègue à un tiers (le fermier) la gestion d'un service public. Le mode de rémunération du fermier est semblable à celui d'un concessionnaire. Cependant, l'affermage diffère dans l'obligation faite au fermier de rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique, le fermier ne supportant pas les charges de frais d'établissement et d'investissements lourds sur les installations mises à sa disposition.

La formule contractuelle de l'affermage est la forme actuelle de gestion du service d'accueil de la petite enfance et paraît toujours la plus adaptée, cette forme de délégation ayant donné satisfaction, tant d'un point de vue social, qualitatif envers les usagers, qu'économique.

Ainsi, le contrat d'affermage envisagé prévoit :

1 - Concernant le principe et le périmètre de la délégation :

De reconduire les principales dispositions du contrat actuel en accueillant les enfants de **2 mois ½ à 4 ans** :

- ↳ A la Maison de Paul & Lison située à Rolampont pour la micro crèche,
- ↳ A la Maison de l'Enfant située rue du 21^{ème} Régiment d'Infanterie à Langres pour le multi- accueil.

La mission de service public consiste à assurer un accueil permanent et occasionnel par un personnel qualifié : puéricultrices, éducateurs jeunes enfants, auxiliaires, etc., dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 et du Code de la santé publique Chap. IV relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

2 - Concernant la maintenance et l'entretien :

L'exploitant devra s'engager à maintenir en bon état de fonctionnement et à entretenir, sous réserve des obligations de la collectivité, durant toute la durée de la convention, les biens et équipements mis à sa disposition, compte tenu de leur usure normale et de leur vétusté.

3 - Concernant la rémunération et l'estimation du contrat :

Le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et d'une subvention de compensation versée par la collectivité, le coût du service ne pouvant être couvert par les paiements des usagers et les recettes annexes éventuelles. Le compte d'exploitation du futur contrat est estimé à 800 000 € HT annuels, soit 2 400 000 € HT sur 3 ans.

4 - Concernant la durée :

La durée du contrat prévue est de 3 ans à compter du 25 août 2018.

5 - Concernant les incidences sur le personnel

La conclusion de la concession sous forme de DSP n'aura pas d'incidence sur le personnel de la collectivité. Le personnel de l'actuel délégataire sera repris par le futur concessionnaire (fermier), selon les obligations de l'article L1224-1 du Code du Travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
Vu le rapport de présentation présenté précédemment,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

➤ Se prononce favorablement sur le principe de la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public par affermage, pour l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance du territoire de la CCG « micro-crèche à Rolampont et multi accueil à Langres » selon les modalités susvisées ;

➤ Autorise la Présidente à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions à l'article L. 1411-1 du CGCT et notamment à négocier librement les offres présentées conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

11 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant toutes été débattues Madame la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 h 05 minutes.

Et a signé :

le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Marie José RUEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 14/02/2018 à 17:34:18
Référence : 9b4b3f0c693319921c94812e00c3e29bc12227e7